

Le très hon. M. BENNETT: Cela sera indiqué dans le rapport lui-même. Ainsi que le dit le ministre, vous faites la même chose à la page 14A et vous dites que la dette nationale englobe une partie de cela. Je voudrais que cela fût indiqué. J'appuierais le ministre s'il voulait rendre la chose plus complète que cela et dire: Des item ci-dessus, les suivants représentent une partie de la dette nationale du pays, et l'intérêt payable sur ces item s'élève à tant de dollars payés au moyen du fonds du revenu consolidé. Mais ce que je veux, c'est que la chose soit apparente à la lecture du rapport.

M. BEAUBIEN: On peut trouver cela dans les comptes publics.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les comptes publics ne constituent pas le rapport du chemin de fer.

M. BEAUBIEN: Il y aura un appendice que n'importe qui pourra comprendre.

Le très hon. M. BENNETT: S'il n'est pas plus clair qu'il ne l'est pour moi,—peut-être suis-je malheureusement incapable de le comprendre,—à moins de rendre l'annexe plus précise, elle ne couvrirait pas le point que j'essaie d'établir.

Quant à la part des actionnaires, je crois que c'est non seulement une erreur d'appellation, mais qu'elle fait figurer dans les comptes ce trust des titres. Je demanderai au ministre des Finances, ainsi qu'au ministre des Transports: Ont-ils jamais entendu parler d'un trust des titres établi dans les mêmes conditions que celui qu'on est en train d'établir?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons encore jamais eu à traiter de pareilles conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui.

L'hon. M. DUNNING: Sauf par la procédure normale de la liquidation.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si les honorables députés ont oublié les difficultés que nous avons eues avec le Grand-Tronc avant la Confédération? Le ministre dira peut-être que je vais citer les noms de tous les ministres du gouvernement d'alors, mais je n'en ai pas l'intention. Toutefois, je dirai au ministre avant qu'il n'engage le pays envers cette forme de bilan pour le réseau qu'il devrait se rendre compte de tout ce qu'il signifie. Qui en souffre? Voilà la première question et je crois que nous y avons répondu. Qui en profite? Je crois que nous y avons répondu aussi. Il est de plus en plus évident qu'on s'imagine à l'étranger que les Chemins de fer nationaux et le gouvernement canadien ne font qu'un et, comme la indiqué le ministre dans sa réponse à l'honorable député

de Mont-Royal (M. Walsh), que si quelqu'un fait quelque remarque à ce sujet, il ne fait pas que critiquer le Gouvernement, mais j'ai vu l'autre soir dans un journal de Hamilton qu'une des raisons pour lesquelles il fallait voter pour le candidat libéral était que le gouvernement fédéral dépensait environ 10 millions de dollars en matériel dans cette ville. Le gouvernement fédéral ne dépense aucun argent pour le matériel, mais il n'en est pas ainsi pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

M. KINLEY: Mais en fin de compte, c'est le Gouvernement qui dépense cet argent.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas en fin de compte. Le Gouvernement fournit l'argent avec lequel la compagnie de chemin de fer achète du matériel. Si nous confondons le chemin de fer avec le Gouvernement, nous nous trouvons alors en présence d'une situation tout à fait différente; aussi le ministre encourt une terrible responsabilité quand il dit qu'il fait fi de la loi de vérification, qui est en vigueur depuis 1868 et qui fut mise à jour en 1931, qu'il écarte toutes les dispositions de l'ancienne loi des chemins de fer et des lois concernant le Grand-Tronc, qu'il institue un trust des titres et donne une valeur à ces actions, tout en déclarant que si un jour on peut obtenir de l'argent pour ces actions, ce sera tant mieux. Le ministre ajoute que c'est sa manière d'é luder les dispositions de la loi; mais ce n'est pas ainsi que je comprends la responsabilité ministérielle ou gouvernementale. Je crois que s'il se donnait la peine d'étudier ou de comprendre la question, le peuple canadien désirerait la continuation de ce qui s'est toujours fait depuis les origines, c'est-à-dire un rapport. Même les compagnies de chemin de fer privées aux Etats-Unis doivent le faire sous l'autorité de l'Interstate Commerce Commission; elles ont une disposition relative à la dépréciation que nous n'avons pas ici. Les compagnies de chemins de fer privées au Canada doivent révéler leurs valeurs impayées. Lisez le rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, publié ce matin; vous y verrez un état détaillé des obligations des actions privilégiées, des actions ordinaires, de la provenance des deniers, puis un autre état démontrant ce que la compagnie doit payer annuellement pour location de lignes. Le bill ne demande pas davantage.

J'ai bien longuement développé un sujet qui n'a pas pour moi, personnellement, un intérêt particulier, mais qui est de la plus haute importance pour la nation. Je manquerais à mon devoir, si je n'exprimais pas l'opinion dont je suis fermement convaincu. Je ne puis que